

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES TITRES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT, SCRUTINS DES 30 AVRIL ET 21 MAI 2017

Dans sa séance du 13 juin 2017, la Commission de vérification des titres d'éligibilité (CVTE), dont la composition est détaillée dans le rapport GC 001, a examiné le dossier relatif à l'élection du Conseil d'Etat lors des scrutins des 30 avril 2017 (premier tour) et du 21 mai 2017 (deuxième tour).

Au premier tour, avec une majorité absolue fixée à 82'804 suffrages, les candidats ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

- Broulis Pascal, 100'051, 60.42%, élu ;
- Maillard Pierre-Yves, 99'200, 59.90%, élu ;
- de Quattro Jacqueline, 93'378, 56.39%, élue ;
- Leuba Philippe, 92'188, 55.67%, élu ;
- Gorrite Nuria, 91'792, 55.43%, élue ;
- Métraux Béatrice, 79'631, 48.08%, non élue ;
- Amarelle Cesla, 72'138, 43.56%, non élue ;
- Nicolet Jacques, 66'799, 40.34%, non élu ;
- Morand Guillaume Toto, 14'137, 8.54%, non élu ;
- Pointet François, 13'875, 8.38%, non élu ;
- Villa Sylvie, 11'972, 7.23%, non élue ;
- Misiego Céline, 10'492, 6.34%, non élue ;
- Buclin Hadrien, 10'085, 6.09%, non élu ;
- Melly Serge, 10'028, 6.06%, non élu ;
- Luccarini Yvan, 9'595, 5.79%, non élu.

Cinq candidats ayant été élus au premier tour, il a été procédé à un deuxième tour le 21 mai 2017, afin de pourvoir les deux sièges encore vacants, l'élection se faisant à la majorité relative. Les candidats ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

- Métraux Béatrice, 78'561, 49.96%, élue ;

- Amarelle Cesla, 69'006, 43.88%, élue ;
- Nicolet Jacques, 62'442, 39.71%, non élu ;
- Chevalley Isabelle, 59'775, 38.01%, non élue ;
- Morand Guillaume Toto, 15'255, 9.70%, non élu ;
- Villa Sylvie, 10'050, 6.39%, non élue.

La CVTE a évoqué le recours déposé en date du 29 mai 2017 par M. Raphaël Henry contre l'élection de Mme Cesla Amarelle au Conseil d'Etat. Le 6 juin 2017, le Grand Conseil a suivi les conclusions du Bureau et déclaré le recours irrecevable, car sans conteste tardif, par 112 oui, 0 non et 3 abstentions. La décision a été publiée à la Feuille des avis officiels du 9 juin 2017 et le recourant dispose d'un délai de 10 jours pour faire recours à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal. Le Secrétariat général du Grand Conseil et le Service des communes et du logement n'ont pas connaissance, à ce jour, d'un usage de ce droit de recours. Cas échéant, le recours, comme recours en matière de recours de droits politiques, n'aura pas d'effet suspensif.

[Note ultérieure du rapporteur : par courrier daté du 13 juin 2017, M. Raphaël Henry a fait recours. L'affaire suit actuellement son cours, avec un délai fixé au 5 juillet 2017 par la Cour constitutionnelle au Grand Conseil pour déposer sa réponse. Le Secrétariat général et le Service juridique et législatif, sous la direction du Bureau, traitent le dossier. Le recours en matière de droits politiques n'engendre aucun effet suspensif ; l'assermentation de Mme Cesla Amarelle peut et doit donc avoir lieu, de même que son entrée en fonction.]

Enfin, la Commission a pris connaissance d'un courrier du Conseil d'Etat du 7 juin 2017 par lequel ses sept membres élus pour la législature 2017-2022 et le chancelier d'Etat certifient qu'aucun des cas d'incompatibilités prévus aux articles 8, 9 et 35 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat n'est réalisé.

En conclusion de ses travaux, la CVTE a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, de valider l'élection des sept membres du Conseil d'Etat pour la législature 2017-2022.

Lausanne, le 13 juin 2017.

Le rapporteur :
(Signé) *Nicolas Croci Torti*